

Prise en charge



Grâce à son enregistrement dans le Datadock, les formations organisées par la SFEROV peuvent bénéficier d'une prise en charge par le **FIF-PL** pour les vétérinaires libéraux ou par **Actaliens** pour les vétérinaires salariés.

Un formulaire de prise en charge est à remplir **avant la date de fin** de chaque atelier. Pour chaque participation à un atelier SFEROV, vous est remis **avant** la formation :

- le **programme** détaillant les dates et les heures de formation
- le **montant réel** de la formation
- une **convention** d'inscription

Pour chaque participation à un atelier SFEROV, vous est remis **après** inscription définitive (à réception du règlement) :

- Une facture acquittée

Pour chaque participation à un atelier SFEROV, vous est remis **à la fin** de la formation après test de validation des connaissances :

- Une **attestation de présence**, complétée par le responsable de la formation
- Un questionnaire de satisfaction à chaud à remettre en fin de formation

Pour chaque participation à un atelier SFEROV, vous est remis **après** la formation :

- Un questionnaire de satisfaction à froid

Le suivi de cette procédure est nécessaire à votre bonne prise en charge et au maintien de l'accréditation de la SFEROV. Nous vous remercions pour votre implication dans cette démarche.

Renseignements utiles

- Nom de l'organisme formateur: **SFEROV**
- Association loi de 1901
- **Siret : 813 499 480 00016**
- **Code NAF** pour les vétérinaires : **0149Z**
- **Numéro de déclaration d'activité** de la SFEROV : **11 75 54065 75** (préfecture d'enregistrement : Préfecture des Yvelines)
 - D'autres pièces sont à fournir : une photocopie de l'**attestation de versement à l'URSSAF** et un **RIB**

Vous êtes remboursé(e) dans les 30 jours qui suivent la réception de votre demande, idéalement par virement si vous avez renseigné votre **RIB** sur votre compte en ligne